

United Nations

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

RESTRICTED

E/CONF/POST/PC/W.4

10 December 1946

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION DES EXPERTS POSTAUX

Tenue à Lake Success, New York, le mardi 10 décembre 1946, à 11 heures 30

Président : M. D. J. Lidbury (Royaume-Uni)

Vice-Président : M. Jimenez (Chili)

Rapporteur : M. le Mouel (France)

Secrétariat: M. Owen (Sous-secrétaire général chargé du
Département des affaires économiques)

M. Lukac (Secrétaire de la Commission).

1. Déclaration du Sous-secrétaire général chargé du Département des affaires
économiques.

M. OWEN (Sous-secrétaire général), ouvre la séance et souhaite la
bienvenue aux membres de la Commission de la part du Secrétaire général.

Il rappelle que le Conseil économique et social a décidé de convoquer
la présente réunion pour rédiger des propositions que les différentes
administrations nationales soumettront au prochain congrès de l'Union
Postale Universelle au sujet du rattachement de l'Union aux Nations Unies
conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte.

Pour ce faire il est nécessaire d'introduire certaines modifications
dans le mécanisme actuel de l'Union postale universelle tel que le Comité
temporaire des transports et communications l'a exposé dans son rapport
au Conseil économique et social. Ce rapport soulignait notamment le fait
que l'Union n'avait pas d'organe permanent habilité à agir pour le compte
de l'Union pendant les intervalles entre les congrès postaux et que par
conséquent on ne pouvait assurer d'une façon satisfaisante la liaison

RECEIVED

DEC 12 1946

UNITED NATIONS
ARCHIVES

nécessaire avec les Nations Unies pendant ces intervalles. Les modifications

en question affecteront évidemment en premier lieu l'instrument essentiel de l'Union, la Convention postale universelle conclue sous sa forme actuelle à Buenos-Ayres le 23 mai 1934 et entrée en vigueur le 1er juillet 1940.

M. OWEN présume que la tâche principale de la Commission consistera à réviser cette Convention, en particulier son Titre Premier relatif à la structure et à l'organisation de l'Union postale universelle, et à se mettre d'accord sur un texte commun qui, conformément aux statuts de l'Union, devra être ultérieurement soumis au prochain Congrès par les différentes administrations. Pour y arriver, la Commission voudra certainement profiter de l'expérience précieuse que possèdent les observateurs du Bureau international de l'Union postale universelle.

Il tient à souligner que, dans les circonstances présentes, il n'y aura pas de négociations entre l'Union postale universelle et les Nations Unies pour établir un accord relatif à leurs rapports futurs. Cela sera l'oeuvre ultérieure d'une part du Comité chargé de négociations du Conseil économique et social, d'autre part des négociateurs nommés par le prochain congrès postal. Toutefois, pour étudier les modifications à apporter à la Convention postale universelle, la Commission désirera peut-être examiner les termes éventuels d'un accord entre les Nations Unies et l'Union postale universelle, de façon à déterminer quelles sont les clauses de la Convention qu'il faudra modifier; c'est pourquoi la Division des Transports et Communications et la division de Liaison et de Coopération du Secrétariat des Nations Unies ont établi à titre d'essai, en collaboration avec le Département juridique, le texte d'un projet d'accord, en partant des accords que l'on a conclus avec d'autres organisations inter-gouvernementales pour les rattacher aux Nations Unies en tant qu'institutions spécialisées.

D'autre part, le Gouvernement du Royaume-Uni, de concert avec les Services français des Postes, a préparé un semblable projet d'accord, et l'a déjà communiqué directement aux autres Gouvernements représentés dans cette

Commission. Celle-ci pourrait, à l'aide de ces documents, formuler des recommandations sur les clauses de l'accord à négocier.

En outre, le Secrétariat a également préparé un texte, qui n'est qu'une esquisse sur les modifications éventuelles, au Titre Premier de la Convention postale universelle, car ce Titre comprend la plupart des articles qu'il faudrait modifier pour que l'Union postale universelle puisse être reliée à l'Organisation des Nations Unies. Naturellement, il faudrait aussi modifier plusieurs autres articles dans certains chapitres plus techniques de la Convention, pour les conformer aux modifications envisagées pour le Titre Premier. Cependant, le Secrétariat n'a pas entrepris un examen détaillé de toute la Convention, puisqu'il incombera naturellement au Congrès postal lui-même de coordonner l'ensemble du texte de la Convention modifiée, et que la présente Commission préparera peut-être elle-même cette coordination. On a distribué aux membres de la Commission le projet de modification, proposé par le Secrétariat pour le Titre Premier, mais il ne faut pas le considérer comme la base obligatoire de la discussion, car les modifications qu'on envisage d'apporter à la Convention sont une tâche qui revient aux Gouvernements mêmes qui sont Parties à la Convention.

Pour terminer, M. OWEN fait part à la Commission des vœux que forme le Secrétaire général pour une conclusion heureuse de ses délibérations et propose à la Commission de procéder à la nomination de son Président.

2. Élection du Président

M. GUTIEREZ (COSTA-RICA) présente la candidature de M. Lidbury (Royaume-Uni). Le représentant de la Suède appuie cette proposition, ainsi que les représentants du Luxembourg, des Pays-Bas, de la France et du Honduras; ce dernier propose que M. Lidbury soit élu Président par acclamation.

DECISION : M. LIDBURY (ROYAUME-UNI) est élu Président à l'unanimité par acclamation.

M. LIDBURY (ROYAUME-UNI) remercie la Commission et déclare que, bien

qu'ayant eu tout d'abord des doutes sur l'opportunité de relier l'Union postale universelle à l'Organisation des Nations Unies, la difficulté de la tâche et les différences d'opinion qui pourront se manifester à cette occasion l'ont amené à conclure que tout ce qu'on pourrait faire pour renforcer les moyens d'action des Nations Unies dans leurs efforts pour l'établissement d'une paix universelle, méritait que l'on s'y attachât. Il espère, cependant, que l'Union postale universelle pourra poursuivre ses travaux avec la même autonomie et la même indépendance dont elle a bénéficié jusqu'à présent. Il propose ensuite à la Commission d'élire un Vice-Président.

3. Election du Vice-Président

M. TURNBAIL (CANADA) présente la candidature de M. Jimenez (Chili) qui a pris une part prépondérante aux débats du Congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, tenu à Rio de Janeiro au mois de septembre dernier.

Les représentants des Etats-Unis, de la Colombie et de la France appuient cette proposition.

DECISION : M. JIMENEZ (CHILI) est élu Vice-Président à l'unanimité.

4. Election du Rapporteur

M. BARTOS (YUGOSLAVIE) présente la candidature de M. Le Mouel (France). Cette proposition reçoit l'appui des représentants du Brésil, de l'Egypte et de la Colombie, ce dernier proposant que M. Le Mouel soit nommé par acclamation.

DECISION : M. LE MOUEL (FRANCE) est élu Rapporteur à l'unanimité par acclamation.

5. Déclaration du Secrétaire de la Commission

M. LUKAC (SECRETARIAT) déclare qu'en l'absence d'un règlement intérieur particulier pour de telles séances spéciales, le Secrétariat propose que la Commission adopte, en principe, le règlement du Conseil économique et social sous les auspices duquel se tient la présente réunion (document E/33/Rev.1).

Le PRESIDENT appuie cette proposition.

M. BARTOS (YUGOSLAVIE) propose de modifier l'article 67, de façon à permettre à la Commission de suspendre l'application d'un article du règlement sans préavis par un vote majoritaire.

M. PACE (ETATS-UNIS) appuie l'amendement yougoslave.

DECISION : La proposition du Secrétariat, telle qu'elle a été modifiée par le représentant de la Yougoslavie et soutenue par le représentant des Etats-Unis, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h. 40.
